



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pendant les feux d'artifices au Parc Le Bournat

Arrête 2026-255

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison de tirs de feux d'artifices au Parc du Bournat au droit des parcelles AY 367, AY 361 et AY 359, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le Lundi 28 septembre 2026 à 22h30, l'Allée Paul-Jean SOURIAU sera fermée au droit des parcelles AY 367, AY 361 et AY 359. La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des tirs de feux d'artifices.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « PARC LE BOURNAT »

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Madame la Préfète

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'aménagement du Bugue

Monsieur Olivier LEGER

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 17/09/2026

Le Maire,

Bernard CROUZET